

---

M.E.S., Numéro 124, Septembre - Octobre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 10 octobre 2022



***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, septembre - octobre 2022*

# ATTRACTIVITE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT DU CLIMAT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS AGRICOLE, PECHE ET ELEVAGE

par

**Michel MASWAPI KIPUNDO**

*Apprenant DEA, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion  
Université de Kinshasa*

---

## Résumé

*Cette étude met en évidence les opportunités que dispose la République Démocratique du Congo pour attirer plus d'investisseurs dans les secteurs agricole, pêche et élevage. L'auteur propose la mise en place d'une véritable politique d'amélioration du climat des affaires qui doit prendre en compte : (i) l'analyse de l'environnement général des affaires ; (ii) l'identification des difficultés auxquelles sont confrontés les opérateurs privés dans leurs activités ; (iii) l'identification des politiques et programmes existants en matière de facilitation des activités des opérateurs privés, et l'analyse de leur impact ainsi que les difficultés de leur mise en œuvre ; (iv) la comparaison des normes internationales/indicateurs aux normes sous régionales et nationales ; (v) le renforcement du dialogue institutionnalisé et permanent entre l'État et les représentants du secteur privé et la proposition des stratégies et actions à mettre en œuvre pour améliorer l'environnement des affaires en République Démocratique du Congo.*

**Mots-clés :** *attractivité, investissements, climat des affaires.*

## Abstract

*This study highlights the opportunities that the Democratic Republic of Congo has to attract more investors in the agricultural, fishing and livestock sectors. The author proposes the establishment of a real policy to improve the business climate which must take into account: (i) the analysis of the general business environment; (ii) identification of the difficulties faced by private operators in their activities; (iii) identification of existing policies and programs to facilitate the activities of private operators and analysis of their impact as well as the difficulties of their implementation; (iv) comparison of international standards/indicators with sub-regional and national standards; (v) strengthening the institutionalized and permanent dialogue between the State and representatives of the private sector and (vi) proposing strategies and actions to be implemented to improve the business environment in the Democratic Republic of Congo.*

**Keywords:** *attractiveness, investments, business climate.*

## INTRODUCTION

La période difficile que traverse le monde actuellement a un impact sur l'économie, notamment dans l'attraction des Investissements Directs Etrangers et la stabilité des investissements domestiques, dans les échanges commerciaux, sur les dépenses publiques, dans le cours des matières premières, etc. Face à cette situation, les Nations qui réussissent sont celles qui, dans leurs stratégies et pratiques, tiennent compte des réalités socio-économiques de leurs pays.

L'attractivité des territoires devient une nécessité pour tous les pays tant développés qu'en voie de développement. A ce jour, les secteurs agricole, de pêche et d'élevage sont repris comme une priorité dans le plan national stratégique de développement de la République Démocratique du Congo. Nous pouvons aussi dire donc, la nécessité de faire une analyse sur l'environnement des affaires dans ces secteurs et de corroborer les résultats de terrain sur le climat des affaires dans ces secteurs avec les statistiques des projets d'investissement agréés par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements,

conseiller du Gouvernement en matière de promotion des investissements et d'assainissement du climat des affaires.

Cependant plusieurs défis existent. C'est notamment :

- (i) La carence de capitaux frais pour investir dans les secteurs porteurs de croissance ;
- (ii) La promotion d'un secteur productif diversifié de proximité, aux chaînes de valeur approfondies, à forte proportion de capitaux nationaux, et à forte densité de ressources humaines nationales de qualité ;
- (iii) La structuration des espaces du territoire national pour sa plus grande centralité et homogénéité en faveur d'une productivité élevée.

Les spécificités de la République Démocratique du Congo lui confèrent des opportunités inégalées en matière de développement économique et social, mais posent également des défis énormes qui amenuisent ses chances d'être attractive dans les secteurs agricole, de pêche et de l'élevage par rapport à d'autres sites d'accueil des investisseurs directs étrangers et ce, pour des raisons diverses liées à l'environnement des affaires.

Au travers de cette étude, l'objectif poursuivi est d'identifier les entraves à l'attraction des investissements directs étrangers et/ou à l'incitation des investissements nationaux afin de proposer des solutions idoines en termes des réformes à opérer dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage. Malgré les contraintes et défis, il sera question de dégager les performances réalisées par la République Démocratique du Congo dans l'attraction des investissements dans les secteurs sus-vantés de 2003 à 2022.

Pour y parvenir, trois méthodes ont été utilisées, à savoir : documentaire, inductive et dialectique.

La collecte des doléances auprès des intervenants dans les secteurs cibles vient compléter notre étude pour élucider l'analyse empirique.

Cet article se structure en dix points importants et une brève conclusion qui en met un terme.

## **I. ATTRACTIVITE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT D'UN PAYS**

### **1.1. Attractivité territoriale**

L'attractivité du pays pourrait être définie comme la capacité qu'un pays possède à séduire et à retenir les investisseurs potentiels et ceux existants. Cette notion a été abordée par plusieurs scientifiques. Dans le cadre de cet article, nous pouvons nous inspirer des résultats de recherche de Fabrice HATEM (2004)<sup>1</sup>. Selon lui, il existe trois approches d'attractivité, à savoir :

#### **1.1.1. L'approche macroéconomique par les critères globaux**

Elle consiste à comparer les territoires en fonction des principaux facteurs de localisation retenus par les entreprises. Elle implique donc le recueil systématique d'éléments de comparaison agrégés sur tous les « fondamentaux » de l'attractivité : disponibilité, qualité et coût des facteurs, caractéristiques générales de l'environnement d'affaire, marchés, infrastructures...

#### **1.1.2. L'approche méso-économique par les effets d'agglomération**

Elle vise à mettre en évidence, à un niveau très fin et très opérationnel, les atouts d'un territoire pour une activité donnée, afin de parvenir à un ciblage précis des investisseurs susceptibles de venir s'implanter dans ce territoire. La méthodologie consiste à recenser tous les facteurs présents sur le territoire et susceptibles de lui donner une attractivité particulière pour l'activité concernée.

---

<sup>1</sup> Fabrice HATEM (2004), « L'attractivité du territoire : de la théorie à la pratique », AFII, pp.271-272.

### 1.1.3. L'approche microéconomique par « l'offre territoriale complexe »

Elle conduit à définir l'attractivité comme la capacité à répondre à un grand nombre de projets individuels d'investissement par un « bouquet » d'offre de facteurs répondant de manière compétitive aux spécifications exigées par les entreprises.

Il conclut en disant que l'attractivité du territoire ne constitue donc pas une notion « absolue », susceptible de faire l'objet d'une mesure unique, ni, a fortiori, d'une notion figée dans le temps. Elle ne peut se définir que de manière relative, comme la capacité du territoire considéré à répondre de manière plus efficace que ses concurrents à la demande de projets internationalement mobiles à l'étude à un moment donné au sein des entreprises « clientes »<sup>2</sup>.

## 1.2. Climat des affaires.

L'assainissement du climat des affaires est l'un des déterminants d'attractivité des IDES et de rétention des investissements des nationaux. Il se définit comme un ensemble de l'environnement politique, comportemental et institutionnel présent et futur qui influence le rendement des opérateurs économiques.

Selon Nicolas Katoto<sup>3</sup>, les facteurs caractéristiques du Climat des Affaires incitatif à l'entrepreneuriat dans les Pays Moins Avancés sont groupés autour de quatre types d'environnement locaux des affaires, à savoir : l'environnement naturel, l'environnement socioculturel, l'environnement économique et l'environnement politico-économique.

### 1.2.1. Facteurs liés à l'environnement naturel

Il s'agit de l'ensemble des conditions géographiques et climatiques propices aux firmes. Cet ensemble peut avoir ou non une influence sur le comportement des firmes, influence qui peut se faire sentir dans bien des domaines : les coûts de transport, les coûts de l'électricité, de l'eau et du gaz.

D'autres faits marquants peuvent se faire sentir sur les firmes, tels que les inondations, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et le réchauffement de la terre.

### 1.2.2. Facteurs liés à l'environnement socioculturel

Ils désignent l'ensemble des conditions sociales et culturelles dans lesquelles les entreprises travaillent. Il s'agit de : la culture d'entreprise de la communauté (le soutien aux valeurs d'affaires, l'esprit d'entreprise, l'acceptation d'externalités et la volonté de changer le statu quo), la structure de l'enseignement, la démographie et les autres aspects spécifiquement culturels.

### 1.2.3. Facteurs associés à l'environnement économique

C'est l'ensemble d'institutions, individus et groupes d'individus agissant en tant qu'agents économiques, c'est-à-dire procédant à des échanges des biens ou services<sup>4</sup>. Cet environnement au centre du processus de création des richesses englobe les relations que les firmes entretiennent avec toutes les parties prenantes à leurs vies : la main d'œuvre, les partenaires commerciaux, les actionnaires, les partenaires financiers, et l'Etat.

### 1.2.4. Facteurs relatifs à l'environnement politico-économique

L'environnement politico-institutionnel est perçu comme l'ensemble des institutions, hommes et systèmes ayant pour but ultime de diriger la société dans son

<sup>2</sup> HATEM, *op.cit*, p17

<sup>3</sup> LOKOLE KATOTO SHUNGU Nicolas (2013), « Climat des affaires et entrepreneuriat dans les pays en développement les moins avancés : Cadre Conceptuel Sur Les Stratégies Étatiques Et Pratiques Locales » in *Cahiers économiques et sociaux*, Vol. XXX, n°1-2, PUF, Kinshasa., p.26.

<sup>4</sup> Nicolas Lokole Katoto Shungu, in Khemakhem *Op. Cit*, p.33.

ensemble. L'environnement politico-institutionnel joue un rôle plus important pour les firmes, car la base d'une société et des relations entre ses membres sont son système politico-institutionnel.

Il convient de noter qu'il existe d'autres facteurs que le marché qui commandent la décision finale d'implantation dans un pays, et qui satisfait déjà ces conditions.

## II. ATOUS SUSCEPTIBLES DE GUIDER LA STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE, DE PECHE ET DE L'ELEVAGE

La République Démocratique du Congo dispose de plusieurs atouts pour le développement des secteurs de l'agriculture, pêche et élevage tant sur les plans géographiques, de capital humain, économique que sur le plan institutionnel.

Rappelons ici que la République Démocratique du Congo, avec une superficie de 2,34 millions de kilomètres carrés et une population d'environ 80 millions d'habitants, est le quatrième pays le plus peuplé du continent et le deuxième en termes de surface<sup>5</sup>. Les précipitations annuelles s'étalent de 800 mm le long de la côte atlantique à 2 200 mm dans la cuvette centrale jusqu'à atteindre 2 500 mm dans les régions montagneuses de l'est du pays où elles peuvent même dépasser 3 000 mm<sup>6</sup>, lesquelles constituent une très grande opportunité pour l'agriculture et l'élevage. Aussi, près des trois quarts du territoire sont-ils couverts de forêts de types divers, constituées d'une flore riche et diversifiée et abritant une faune abondante : c'est le premier pays africain du point de vue de l'étendue de ses forêts et le plus important dans la préservation de l'environnement mondial.

La République Démocratique du Congo possède en outre, d'importantes potentialités en ressources d'énergies renouvelables, telles que la biomasse, l'éolienne, le solaire, le biogaz, le biocarburant, etc. et dispose de vastes plans d'eau représentant 86.000 Km<sup>2</sup> avec 1.098 espèces de poissons et un potentiel halieutique de 707.000 tonnes exploitables annuellement<sup>7</sup>.

## III. ENVIRONNEMENT LEGAL (CODES DES INVESTISSEMENTS ET CODE AGRICOLE)

### 3.1. Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements<sup>8</sup>

- précieux instrument contenant des incitations à caractère fiscal et douanier destinées aux investissements privés, publics et d'économie mixte, pour la relance de l'économie congolaise.
- le Code des Investissements fixe les règles générales applicables aux investissements directs, tant nationaux qu'étrangers, réalisés en République Démocratique du Congo, et prévoit des dispositions particulières aux PME et PMI.
- tous les secteurs d'activités sont concernés par le Code, à l'exception de : mines et hydrocarbures, banques, assurances, réassurances, production d'armements et d'explosifs, activités militaires et activités commerciales.
- régime unique pour tous les investissements agréés et égalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers.
- Organe technique des Gouvernements central et provinciaux en matière des investissements.
- garanties et sécurités de l'Etat aux investissements réalisés.

<sup>5</sup> Banque Africaine de Développement, *op.cit*, p.7.

<sup>6</sup> Synthèse faite par nous sur base des études monographiques de 11 provinces de la République Démocratique du Congo, réalisées par le PNUD en 1998.

<sup>7</sup> ANAPI, cahier sectoriel pêche, p28.

<sup>8</sup> Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002.

Les avantages ci-après sont accordés à tous les projets éligibles aux avantages du Code des investissements, à savoir<sup>9</sup> :

- exonération totale, pour les investissements d'utilité publique, des droits et taxes à l'importation pour les machines, l'outillage et les matériels neufs, les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10% de la valeur CIF ;
- exonération totale des droits et taxes à l'importation, pour les machines, l'outillage et les matériels neufs ainsi que les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10% de la valeur CIF desdits équipements ;
- exonération des droits et taxes à l'exportation de tout ou partie des produits finis, ouvrés ou semi-ouvrés dans des conditions favorables pour la balance des paiements ;
- exonération totale, pour les bénéfices et profits réalisés par les investissements nouveaux agréés ;
- exonération de l'impôt sur la superficie de concessions foncières et des propriétés bâties ;
- exonération du droit proportionnel lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des SA.

Outre les exonérations prévues au régime général, les PME et PMI bénéficient des avantages suivants :

- exonération totale des droits et taxes à l'importation, pour les machines et matériels, l'outillage même de seconde main, les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10% de la valeur CIF desdits équipements, les intrants industriels nécessaires à la réalisation de l'investissement agréé ;
- autorisation de déduire, de leur bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature, et de calculer leurs amortissements selon un mode dégressif ;
- exonération des droits sur des actes constitutifs de société ou de coopérative et sur des droits d'enregistrement au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier.

### **3.2. Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture (Code Agricole)<sup>10</sup>**

Elle prend en compte les objectifs de la décentralisation et intègre, à la fois, les diversités et les spécificités agro-écologiques et vise à :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
- stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
- relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
- promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
- attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
- impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Les avantages ci-après sont accordés,

<sup>9</sup> Articles 10 à 22 de la Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements.

<sup>10</sup> Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2011.

- les charges liées à l'entretien du tronçon routier reliant la concession de l'exploitant agricole à la voie publique sont déductibles de la base imposable;
- les exploitants agricoles bénéficient d'un tarif préférentiel dans la consommation d'eau, d'énergie électrique et des produits pétroliers;
- la consommation à des fins d'exploitation agricole de l'eau et de l'énergie produites par l'exploitant lui-même est exonérée de tous droits et taxes;
- l'exploitant agricole industriel est autorisé à constituer en exemption d'impôt, une provision ne dépassant pas 3% du chiffre d'affaires de l'exercice pour la réhabilitation des terres arables exploitables, la prévention de risques majeurs et des calamités agricoles. Cette provision est utilisée dans un délai de deux ans ; à défaut, elle est réintégrée dans la base imposable de l'année qui suit l'expiration du délai défini ci-dessus ;
- à l'exclusion des redevances administratives, les intrants agricoles importés destinés exclusivement aux activités agricoles sont exonérés des droits et taxes à l'importation;
- Les produits agricoles sont exonérés de droits et taxes à l'exportation;
- les redevances et frais en rémunération des services rendus par les organismes publics intervenant aux postes frontaliers ne peuvent dépasser 0,25% de la valeur des produits exportés;
- les superficies bâties et non bâties affectées exclusivement à l'exploitation agricole sont exemptées de l'impôt foncier;
- tout matériel roulant affecté exclusivement à l'exploitation agricole est exempté d'impôt.

### 3.3. Loi n° 15/003 du 12 février 2015 relative au crédit-bail)<sup>11</sup>

Le crédit-bail est organisé en tant que mode de financement des entreprises, particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises, pour encourager et favoriser davantage une croissance économique soutenue par le secteur privé.

Le Régime fiscal du crédit -bail se présente comme suit :

- les amortissements des immobilisations servant à l'exercice de la profession ainsi que ceux des immobilisations données en location par une institution de crédit-bail, sont considérés comme des charges professionnelles déductibles du crédit bailleur ;
- les modifications de détermination de l'accroissement des avoirs éventuellement imposables ne s'appliquent pas aux biens donnés en location par une institution de crédit-bail;
- Pour être admis en déduction des bénéfices imposables, les amortissements doivent remplir les conditions suivantes :
  - être pratiqués sur des immobilisations, en ce compris, celles données en location par une institution de crédit-bail figurant à l'actif de l'entreprise et effectivement soumises à la dépréciation ;
  - être pratiqués sur la base et dans la limite de la valeur d'origine des biens ou , le cas échéant, de leur valeur réévaluée ; ils cessent à partir du moment où le total des annuités atteint le montant de cette valeur ;
  - le montant de la dépréciation subie au cours de chaque exercice se calcule en fonction de la durée du contrat de crédit-bail en ce qui concerne les biens donnés

<sup>11</sup> Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2015

en location par une Institution spécialisée dûment agréée par la Banque Centrale du Congo;

- les dépenses relatives aux biens donnés en location, y compris les amortissements desdits biens ne sont déductibles que lorsque ceux-ci sont donnés en location par une institution de crédit-bail;
- les intérêts relatifs aux loyers du crédit-bail sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

### **3.4. Réformes opérées de 2003 à 2022**

Il convient de noter que la République Démocratique Congo est consciente que l'investissement constitue le facteur par excellence de la croissance économique et la problématique de l'assainissement du climat des affaires en est l'une des variables exogènes de taille pour l'attractivité du pays. C'est dans cette optique qu'au travers de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, ANAPI en sigle, Organe Conseil du Gouvernement en matière de Promotion des Investissements et de l'amélioration du climat des affaires, diverses réformes sont opérées, notamment <sup>12</sup>:

- l'adhésion au Droit OHADA qui a été le fait générateur de plusieurs réformes mises en œuvre, entre autres : (i) le Guichet Unique de Création d'Entreprise qui permet aujourd'hui de créer une société à 80 ou 70 USD et en 3 jours, (ii) la modernisation du Droit des Affaires ;
- l'institution d'un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur qui dématérialise le processus du commerce extérieur;
- la réduction du taux de l'IBP, d'abord de 40 à 35% et de 35 à 30% ;
- la mise en place d'un Guichet Unique de déclaration et de paiement des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations dues à la DGI, CNSS, INPP et ONEM opérationnel à Kinshasa et en cours d'extension en provinces ;
- la réduction des frais proportionnels perçus à la mutation immobilière de 6 à 3% ;
- la mise en place d'un Guichet Unique de traitement des dossiers de demande de raccordement à l'électricité moyenne tension au DDK/SNEL ;
- la mise en place d'un système de dispatching national en vue de diminuer la durée d'interruption en électricité, ainsi que le temps d'indisponibilité d'intervention lors d'une coupure en fourniture d'énergie électrique ;
- la détermination de l'autorité compétente chargée d'apposer la formule exécutoire sur les arrêts de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA ;
- la réduction des délais, procédures et coût d'obtention du Permis de construire ;
- la mise en place d'un logiciel Isis-Ceri de la Banque Centrale qui permet d'évaluer la solvabilité des emprunteurs et leurs habitudes de remboursement des crédits ;
- l'institution d'un suivi électronique de la cargaison de sa marchandise ;
- la suppression de l'autorisation maritale jadis exigée à la femme mariée qui veut exercer le commerce ;
- la mise en place du logiciel Sydonia Word de la douane ou la douane sans papier ;
- interfaçage et l'interconnexion effectives entre la plateforme électronique de la SEGUCE (constitution électronique de la liasse documentaire en phase de pré-dédouanement) et le logiciel Sydonia Word de la Douane (logiciel d'accomplissement de toutes les formalités de dédouanement) ;

<sup>12</sup> ANAPI (2021), Direction du climat des affaires, Rapport Annuel.

- la délégation de la signature du Permis de construire au Secrétaire Général au niveau central et aux Chefs de Divisions de l'Urbanisme au niveau provincial ;
- la création de l'Ordre des Architectes et de l'Ordre des Ingénieurs Civils ; etc.
- l'obligation d'enregistrer toutes les ventes de biens immobiliers au registre foncier pour que ces transactions soient opposables aux tiers, etc.

#### **IV. ANALYSE DES DEFIS A RELEVER POUR LA RELANCE DES SECTEURS AGRICOLE, DE PECHE ET DE L'ELEVAGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

##### **3.1. Difficultés du Secteur Agricole**

- le feu de brousse qui est la cause principale de la destruction systématique de la faune de savane ;
- la démission des agents de l'Etat dans le système d'encadrement des paysans ;
- la fertilité des sols dans les aires cultivées ne cesse de régresser et les rendements diminuent selon les témoignages de chacun et ce, suite aux mauvaises pratiques culturelles ;
- la pression de culture sur les terres dites de forêt, généralement dans les flancs des vallées, crée une grave pression sur la faune spécialisée qu'elles contiennent ;
- l'exploitation forestière constitue le risque biologique le plus sensible dans certaines des provinces visitées ;
- la stratégie d'acquisition de terres vise en fait l'accaparement de la rente foncière, et non pas l'investissement ;
- les femmes n'ont pas les mêmes chances d'accéder à la terre au même titre que les hommes, dans les deux provinces du Kasaï, et cette attitude a comme conséquence immédiate, l'amenuisement de la quantité produite parce que les hommes tournent leur regard aux activités de négoce en lieu et place de faire le champ ;
- le problème des voies d'évacuation des produits agricoles qui font défaut et les infrastructures n'ont cessé de se dégrader et ce, pour diverses raisons ;
- la recherche agronomique est en grande difficulté depuis plusieurs années, et l'articulation de la recherche agronomique avec les organisations paysannes reste à faire ;
- le renouvellement du personnel d'encadrement (moniteur agricole), la mise à niveau et l'amélioration de leurs connaissances.

##### **3.2. Difficultés du Secteur Elevage**

- l'alimentation de bétail est le véritable facteur limitant : les pâturages sont presque toujours déséquilibrés en éléments minéraux et oligo-éléments, les apports de sel sont insuffisants ;
- l'amélioration des pâturages est inconnue en milieu paysan ;
- l'eau de boisson est un problème dans bien des cas, dans la mesure où elle conduit les animaux dans des endroits dangereux d'accès et envahis de parasites ;
- la disponibilité limitée des intrants d'élevage et la volonté insuffisante des éleveurs à en fournir à leur bétail, du fait d'une orientation extensive bien comprise ;
- la mauvaise qualité de certains pâturages ;
- la diminution du format des bovins, qui paraît la conséquence de la dilution progressive des apports extérieurs de sang dans la race des bétails disponible en République Démocratique du Congo ;
- la divagation du bétail ;
- le niveau de taxe élevé qui pèse sur l'élevage ;

- la difficulté pour les éleveurs à trouver des crédits leur permettant d'accroître plus rapidement leurs troupeaux.

### 3.3. Difficultés du Secteur Pêche

- les techniques de pêche se font de plus en plus destructrices ;
- la pêche pratiquée se fait sans aucun contrôle ;
- les prises sont de plus en plus faibles partout ;
- la conservation des produits de pêche pose problème faute de chambre froide ;
- la transformation bâclée des poissons, aboutissant à des produits de mauvaise qualité, fumés et surtout salés ;
- la protection de la ressource halieutique et le contrôle des pratiques de pêche n'est actuellement le fait de personne ;
- la pisciculture malgré que pratiquée partout dans les six provinces, souffre de grandes faiblesses techniques.

## V. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE, PECHE ET ELEVAGE DE 2003 A 2022

Un climat des affaires attractif et compétitif permet aux acteurs économiques de bien mener leurs activités. Par contre, sa détérioration génère un impact négatif sur les activités des opérateurs économiques nationaux et étrangers, et peut entraîner la réduction du niveau d'activités, la cessation d'activités, le non investissement et même le départ de certains investisseurs du pays pour s'installer dans d'autres pays. Ci-après l'illustration de la performance de l'ANAPI dans l'attraction des investissements en République Démocratique du Congo de 2003 en Août 2022.

**Tableau I : Statistiques des projets agréés par secteur d'activités de 2003 à 2022**

	SERVICES			INDUSTRIES			AGRICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIERE			INFRASTRUCTURES		
	Nom bre de proj ets	Coût d'Investisse ment en USD	Emplo is à créer	Nom bre de proj ets	Coût d'Investisse ment en USD	Emplo is à créer	Nom bre de proj ets	Coût d'Investisse ment en USD	Emplo is à créer	Nom bre de proj ets	Coût d'Investisse ment en USD	Emploi s à créer
2003	46	1.754.702.077	2.634	42	273.092.096	3.688	9	32.357.015	1.530	4	132.278.459	584
2004	43	1.904.531.710	6.253	45	191.470.236	6.926	21	90 237 313	2 507	4	47 020 360	2 618
2005	48	562.250.128	7 880	41	140 336 887	2 415	9	54 320 837	1 363	5	65 429 816	480
2006	37	1 394 203 416	3 531	40	211 192 912	2 981	8	59 480 262	1 839	10	117 621 091	1 043
2007	48	905 129 488	8 433	40	212 279 643	2 001	9	53 700 469	2 277	2	47 871 203	455
2008	60	1 442 784 725	7 329	34	246 398 515	6 614	10	245 610 209	2 342	8	112 845 740	1 456
2009	66	1 721 349 122	11 470	43	350 007 943	4 222	11	39 774 355	1 875	4	264 744 776	2 216
2010	53	527 661 064	2 932	51	932 720 736	7 926	15	323 160 114	4 935	3	1 023 320 012	50
2011	85	2 070 824 162	4 252	54	765 634 935	4 408	12	58 844 765	2 857	4	79 108 316	653
2012	71	2 625 906 538	8 386	60	1 262 888 705	5 019	9	53 770 894	4 634	2	37 983 892	177
2013	51	1 888 176 427	8 124	53	600 080 447	3 849	5	23 840 358	559	4	53 392 516	169
2014	61	2 480 334 902	7 078	60	882 210 861	3 714	5	44 790 750	1 597	2	180 097 302	355
2015	28	1 309 779 194	2 746	26	229 611 863	761	1	3 608 112	46	2	46 306 586	417
2016	27	2 735 682 942	2 297	35	1 844 350 704	11 834	1	386 810 000	2 590	4	187 751 654	355
2017	36	3 119 771 917	5 857	21	752 561 907	3 191	0	0	0	0	0	0

2018	64	2 075 062 397	6 186	30	1 785 373 904	4 883	3	4 922 413	191	2	118 944 846	45
2019	37	470 418 687	1 747	23	189 290 306	1 473	1	5 873 850	255	1	614 929 774	365
2020	30	1 578 231 683	3 890	25	877 357 048	2 799	0	0	0	4	43 309 702	162
2021	27	1 740 370 332	4 118	32	584 159 187	2 339	2	18 940 276	140	3	281 533 994	311
2022	31	823 748 458	1 929	36	1 588 129 979	2 810	0	0	0	1	1 188 703 422	1 290
	<b>949</b>	<b>33 130 919 369</b>	<b>107 072</b>	<b>791</b>	<b>13 919 148 814</b>	<b>83 853</b>	<b>131</b>	<b>1 500 041 992</b>	<b>31 537</b>	<b>69</b>	<b>4 643 193 461</b>	<b>13 201</b>

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Août 2022

Comme évoqué ci-haut, il ressort du tableau n°1 que durant cette période, soit de 2003 à 2022, l'ANAPI a agréé 949, 791, 131 et 69 projets d'investissement, respectivement, dans les secteurs des services, industries, agriculture & exploitation forestière et infrastructures.

**Tableau II. Répartition par province des projets agréés aux avantages du Code des Investissements de 2003 à 2022**

Province	Situation générale par province			agriculture		
	Nbre de projet	Coût de l'investissement USD	Emplois à créer	Nbre de projet	Coût de l'investissement USD	Emplois à créer
R.D.C (inter-prov)	172	15 336 776 470	51 103	16	248 691 742	10 019
Kinshasa	913	13 197 594 138	91 192	27	136 342 773	3 122
Katanga	295	12 983 599 646	40 000	19	117 596 178	5 434
Kongo Central	143	3 000 536 182	16 118	15	159 218 221	2 992
Kasaï-Or	37	259 435 574	2 159	3	6 063 988	369
Kasaï-Occ	33	580 834 991	3 643	6	111 391 843	1 435
Equateur	33	1 618 170 842	8 636	12	131 974 465	1 672
Bandundu	32	861 571 168	10 498	14	467 205 574	4 760
Nord-Kivu	107	1 574 166 555	9 497	6	14 826 475	733
Sud-Kivu	89	1 748 613 447	3 810	3	28 926 976	82
Maniema	29	805 444 969	403	1	2 859 319	63
Prov Orientale	53	882 764 969	8 953	9	74 944 438	856
<b>Total</b>	<b>1936</b>	<b>52 849 508 951</b>	<b>246 012</b>	<b>131</b>	<b>1 500 041 992</b>	<b>31 537</b>

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Août 2022

Il ressort du tableau n°2 que de 2003 à Août 2022, l'ANAPI a agréé 1936 projets d'investissements dont la Ville province de Kinshasa rafle 47% du total de tous les projets. En termes du coût d'investissement prévisionnel, sur le total de 52,8 milliards de USD, la Ville de Kinshasa a 25%. Sur un total de 246.012 emplois à créer, Kinshasa a une part de 37%.

Par contre, il convient de remarquer que le secteur de l'agriculture en général n'est pas très attractif, car elle représente seulement 7% des intentions d'investissements avec un coût prévisionnel de 1.500.041.992 USD.

**Tableau III. Projets agréés selon l'origine de fonds de 2003 à 2022**

	IDE			INVESTISSEMENTS NATIONAUX		
	Nombre de projets	Coût d'Investissement en USD	Emplois à créer	Nombre de projets	Coût d'Investissement en USD	Emplois à créer
2003	69	2 028 951 748	11 730	33	163 477 899	2461
2004	66	2 084 908 819	14 678	45	148 350 800	3626

2005	56	536 460 005	8 851	47	285 877 663	3287
2006	48	1 473 974 366	6 235	47	308 523 315	3159
2007	49	994 359 169	7 157	50	224 621 634	6009
2008	72	1 516 366 325	16 340	40	531 272 864	1401
2009	76	1 856 816 785	15 647	48	519 059 411	4136
2010	66	1 480 849 159	14 085	56	1 326 012 767	1758
2011	81	2 026 833 080	8 823	74	947 579 098	3347
2012	77	2 862 217 925	11 535	65	1 118 332 104	6681
2013	70	1 239 306 135	5 542	43	1 326 183 613	7159
2014	63	2 900 526 041	8 903	65	686 907 774	3841
2015	29	577 869 715	2 380	28	1 011 436 022	1590
2016	41	4 605 650 580	13 197	25	162 134 720	1289
2017	38	3 512 493 629	7 248	19	359 840 195	1800
2018	42	2 830 396 658	5 234	54	1 148 984 489	5880
2019	33	745 897 153	2 041	29	534 615 464	9264
2020	25	1 994 163 312	4 426	34	504 735 121	2 425
2021	30	1 605 652 718	3 828	34	1 067 288 817	3 080
2022	37	3121849252	4 291	31	478 732 607	1 648
<b>1068</b>	<b>39 995 542 574</b>	<b>172 171</b>	<b>867</b>	<b>12 853 966 377</b>	<b>73 841</b>	

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Août 2022

De l'analyse de la tendance des projets agréés par l'ANAPI de 2003 en Août 2022, l'ANAPI a enregistré 1.068 intentions d'investissements directs étrangers pour un coût global de 39.995.542.574 USD contre 867 intentions d'investissements des nationaux pour un coût évalué à 12 853 966 377 USD.

En outre, il y a lieu de signaler que les Investissements Directs Etrangers agréés par l'ANAPI proviennent en grande partie de la Chine, l'Inde, la Belgique, le Canada, la France, l'Espagne, la Grande Bretagne, l'Italie, le Liban, les Emirats Arabes Unis, etc.

## VI. RECOMMANDATIONS

Le « climat des affaires » doit constituer l'une des préoccupations majeures du Gouvernement, car il fait référence à l'environnement institutionnel du « business » dans tout pays donné. La perception du climat des affaires en RD.Congo par l'investisseur conditionne ses décisions d'investir ou pas et conditionne l'attractivité du pays d'accueil.

Ainsi, les recommandations ci-après méritent d'être formulées :

### 6.1. Dans le secteur d'agricole

- diffuser largement les acquis de la recherche concernant le matériel végétal ;
- promouvoir les cultures commerciales, en l'occurrence la production d'huile de palme, cacao, café, blé ;
- désenclaver les zones de production par la réhabilitation et l'entretien régulier des routes principales, et le balisage des principaux axes fluviaux et lacustres ;
- encourager les ONG et le secteur privé à développer les fonctions de service d'approvisionnement en intrants, de commercialisation des produits agricoles, de formation et de finance ;
- encourager les Organisations Paysannes (OP) et les Organisations Villageoises (OV) à jouer un rôle central et à s'organiser à des niveaux de regroupement qui leur donnent une « taille critique ». Elles ont vocation à diffuser les technologies, à prendre leurs responsabilités en matière de gestion des ressources naturelles (en étroite relation avec

- les collectivités territoriales). Elles peuvent également prendre en charge les fonctions de service, en relation contractuelle avec le secteur privé et les ONGs ;
- créer dans chaque territoire des pépinières pour les variétés améliorées ;
  - créer dans chaque province un cadastre agricole et ce, conformément à la Loi agricole ;
  - soutenir les opérateurs commerciaux opérant dans les filières ci-haut citées par le crédit-bail ;
  - former les paysans à la conduite des plantations et à leur gestion ;
  - financer l'activité agricole au travers de : (i) Modèle mené par les acheteurs, (ii) Modèles menés par les facilitateurs, (iii) Modèle de crédit des courtiers-fournisseurs, (iv) Modèle de crédit des fournisseurs d'intrants, (v) Modèle de crédit des sociétés de commercialisation, (vi) Modèle de financement par une entreprise-chef de file (agriculture sous contrat/exploitations satellites) et (vii) Modèle de financement sur récépissé d'entrepôt.

### **6.2. Dans le secteur de l'Élevage**

- créer une offre d'intrants d'élevages dans les principaux bassins de production : cette offre concerne les produits vétérinaires de base et les blocs à lécher ;
- créer une offre de vaccination pour les productions porcines et avicoles ;
- introduire des géniteurs améliorés dans les bassins d'élevage - ovins, bovins et porcins ;
- créer une dynamique d'intensification progressive : conduite en stabulation, apports alimentaires de complément, amélioration des pâturages, clôture de pâturage. Cette intensification peut aller jusqu'à élaborer des modèles d'association agriculture-élevage, que le développement de la traction animale pourrait favoriser, en permettant le transport du fumier ;
- créer des cadres de concertation entre éleveurs et agriculteurs et des modalités de gestion foncière plus équilibrées, ce qui suppose, en zone où la densité humaine augmente, que les droits de l'agriculture prévalent, puisqu'elle est la base de la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres. Ceci oblige à créer des réserves de terres interdites à la concession foncière à des fins d'élevage, dans les zones les plus sensibles, et à y concentrer les démonstrations sur les techniques d'intensification de l'élevage ;
- clarifier la fiscalité de l'élevage, qui pénalise actuellement la modernisation de l'agriculture, puisque derrière l'élevage, le fermier ayant acquis sa terre et engagé dans une stratégie d'accumulation du capital. Il serait par exemple souhaitable de supprimer la taxe par tête de bétail et la remplacer par une fiscalité à la vente ;
- promouvoir des entreprises professionnelles en élevage intensif et s'appuyer sur les organisations paysannes pour gérer, à la fois, la distribution de médicaments et de soins vétérinaires, ainsi que la gestion des géniteurs améliorés ;
- inciter les fermiers éleveurs à fabriquer, pour leur propre compte, l'aliment pour bétail c'est-à-dire pour eux-mêmes, et non pas en provenderie professionnelle et commerciale, irréaliste dans le contexte, etc.

### **6.3. Dans le secteur de la Pêche**

- actualiser et réadapter, de manière concertée, les mesures réglementaires de préservation des ressources halieutiques et veiller à la conscientisation et sensibilisation des parties prenantes concernées (Administration publique, corporations professionnelles des pêcheurs) ;
- Prendre des mesures contraignantes pour interdire les mauvaises pratiques de pêche qui tuent les espèces halieutiques.

## **CONCLUSION**

Il est, sans contredit, prouvé que le processus d'amélioration de l'environnement des affaires occupe à ce jour une place de choix dans la définition des politiques publiques de tous les Etats développés, émergents et moins avancés. Chaque Etat cherche à peaufiner des stratégies susceptibles de rendre davantage son environnement des affaires plus compétitif afin de garantir la valorisation de la fonction investissement par devers lui, au travers des investissements tant domestiques que directs étrangers (investissements internationaux) par la simplification des conditions d'implantation et d'exercice des activités économiques. Il s'ensuit donc que le secteur privé a une place de choix dans la définition des politiques publiques.

D'où le besoin de la mise en place d'une véritable politique d'amélioration du climat des affaires qui doit prendre en compte : (i) l'analyse de l'environnement général des affaires ; (ii) l'identification des difficultés auxquelles sont confrontés les opérateurs privés dans leurs activités ; (iii) l'identification des politiques et programmes existants en matière de facilitation des activités des opérateurs privés et l'analyse de leur impact ainsi que les difficultés de leur mise en œuvre ; (iv) la comparaison des normes internationales/indicateurs aux normes sous régionales et nationales ; (v) le renforcement du dialogue institutionnalisé et permanent entre l'État et les représentants du secteur privé et (vi) la proposition des stratégies et actions à mettre en œuvre pour améliorer l'environnement des affaires en République Démocratique du Congo.

#### Références bibliographique

- ANAPI (2021), Direction du climat des affaires, Rapport Annuel.
- ANAPI, cahier sectoriel pêche, p
- Banque Africaine de Développement, *op.cit*, p.7.
- Fabrice HATEM (2004), « L'attractivité du territoire : de la théorie à la pratique », AFII, pp.271-272.
- Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002
- Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2011.
- Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2015
- Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements.
- LOKOLE KATOTO SHUNGU Nicolas (2013), « Climat des affaires et entrepreneuriat dans les pays en développement les moins avancés : Cadre Conceptuel Sur Les Stratégies Étatiques Et Pratiques Locales » in *Cahiers économiques et sociaux*, Vol. XXX, n°1-2, PUF, Kinshasa., p.26.